

Ottawa, Cité d' :

Motion et ordre pour la production d'un document concernant certains renseignements relatifs aux propriétés louées par le gouvernement fédéral dans la, 34. Réponse déposée sur la Table, 48.

Ottawa, Cité d' (Prorogation de contrat) :

Bill 80—1ère l., 194; motion pour 2ème l., débat, remise, 292; 2ème l., 208; 3ème l., 246: Sanction royale, 346. Ch. 43.

Ouverture de la session du Parlement :

Communication du délégué du secrétaire de l'Administrateur, 2.

Son Excellence le Très honorable Lyman Poore Duff, Administrateur, ouvre la session, 2-5.

P**Pensions, Loi des (Amendement) :**

Bill 110—1ère l., 283; 2ème l. et comité général, 287; 3ème l., 290. Sanction royale, 347. Ch. 44.

Pensions de vieillesse, Loi des (Amendement) :

Bill 136—1ère l., 303; 2ème et 3ème l., 307. Sanction royale, 347. Ch. 42.

Personnel du Sénat :

Secrétaire—légitime du Sénat—Rapport recommandant que cette nomination soit exclue de l'opération de la Loi du Service civil et que la vacance soit remplie par le Sénat, 276, 284.

Maître de poste au Sénat—Revision des taux de salaire, 106, 117.

Réorganisation du personnel du Sénat:

Rapport recommandant qu'aucune action ne soit exercée durant les vacances parlementaires à l'égard du projet de, 276, 284.

Augmentations statutaires,—106, 117.

Sténographes—Nombre porté de 9 à 10; nomination de Mme D. Barbès, 24.

Pétrole et Pulpe :

Etat indiquant qu'il n'a pas été émis de règlements concernant l'exportation de, 12.

Plantes, racines potagères (Amendement) :

Bill 87—1ère l., 195; 2ème l., comité général, 211; remis, 244, 249. Comité général et amendement, 256-257; 3ème l., 263. Message des Communes n'acceptant pas l'amendement, 287; prise en considération du message; le Sénat n'insiste pas sur son amendement; message à cet effet aux Communes, 291. Sanction royale, 347. Ch. 47.

Poids et mesures—Electricité et gaz, Services d'inspection :

Rapport 1930, 10.

Postes, Loi des (Amendement) :

Bill 107—1ère l., 206; 2ème l., 244; 3ème l., 247. Sanction royale, 346. Ch. 45.

Président du Sénat, L'honorable :

Le greffier informe le Sénat de l'absence du, 56.

Lecture de la communication du délégué du secrétaire de l'Administrateur relativement à l'ouverture de la session, 2. Sanction royale à certains bills, 41, 53, 144, 271.